

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 février 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Marie-Claude Lamarche
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2010-155-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-156-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-157-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 17 FÉVRIER 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 17 février 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-158-DEC RÉSULTAT DE L'ÉLECTION / POSTE REPRÉSENTANT LE CAUCUS DES MUNICIPALITÉS DE LA MÉTROPOLE – COURONNE NORD / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMQ / MANDAT 2009-2011

ATTENDU la lettre adressée au Maire de la Ville de Terrebonne par l'Union des municipalités du Québec relativement au résultat de l'élection pour le poste représentant le Caucus des municipalités de la Métropole – Couronne Nord – au conseil d'administration de l'UMQ pour le reste du terme 2009-2011;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de l'UMQ datée du 12 février 2010 indiquant que M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache et Mme Sylvie Surprenant, mairesse de Sainte-Thérèse, sont élus aux postes d'administrateurs pour représenter la Couronne Nord du Caucus des municipalités de la Métropole au conseil d'administration de l'UMQ pour le reste du terme 2009-2011.

CE-2010-159-DEC LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI / ORGANISME PUBLICS / MODIFICATIONS DES RÉSULTATS DE SOUS-REPRÉSENTATION POUR LE GROUPE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU la lettre adressée au Maire de la Ville de Terrebonne par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec relativement à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes*

publics – Modification des résultats de sous-représentation pour le groupe des personnes handicapées;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec datée du 12 février 2010 incluant un tableau de nouvelles statistiques remplaçant celui transmis en juillet 2009.

CE-2010-160-DEC REMERCIEMENTS / TRAVAUX SUR LE CHEMIN COMTOIS

ATTENDU la lettre adressée au Maire de la Ville de Terrebonne par M. et Mme Daniel Carroué relativement aux travaux effectués sur le chemin Comtois;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de remerciements de M. et Mme Daniel Carroué datée du 12 février 2010 pour les travaux effectués sur le chemin Comtois.

**CE-2010-161-DEC PLAN D'INTERVENTION POUR LE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU
POTABLE ET D'ÉGOUT / MAMROT**

ATTENDU la lettre adressée au Greffier de la Ville de Terrebonne par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire du Québec relativement au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire du Québec confirmant leur accord au plan d'intervention.

**CE-2010-162-DEC COMITÉ DE TRAVAIL DES ÉLUS / FINANCEMENT ET
LA GOUVERNANCE / TRANSPORT COLLECTIF
MÉTROPOLITAIN / LETTRE VILLE DE LAVAL**

ATTENDU la lettre adressée à Mme Julie Boulet, ministre des Transports dont copie a été transmise au maire de la Ville de Terrebonne par M. Gilles Vaillancourt, maire de la Ville de Laval, relativement au transport collectif métropolitain;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre de M. Gilles Vaillancourt, maire de la Ville de Laval datée du 11 février 2010 concernant le consensus obtenu par les membres du comité de travail sur les questions de financement et de gouvernance du transport collectif métropolitain.

CE-2010-163-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 8 février 2010.

**CE-2010-164-DEC PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BÂTISSE
COMMERCIALE AVEC USAGE « SERVICE
PROFESSIONNEL » / 685, RUE SAINT-JEAN-
BAPTISTE**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Philippe Lemieux, telle qu'amendée en date du 3 février 2010, à l'effet de convertir l'ensemble de la tête

d'îlot composée des propriétés correspondant aux 665, 675 et 685, rue Saint-Jean-Baptiste à des fins commerciales;

ATTENDU QUE la propriété sise au 685, rue Saint-Jean-Baptiste est éligible à une conversion commerciale, eu égard aux dispositions applicables au remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

ATTENDU QUE la reconstruction architecturale de l'ensemble est souhaitable, dans le contexte de mise en valeur du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QUE les activités commerciales sollicitées disposent de peu de fonctionnalité, eu égard à l'étroitesse du terrain et à la rareté du stationnement;

ATTENDU QUE les propriétés concernées se situent en marge de la trame commerciale essentiellement concentrée sur la rue Saint-Pierre;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-02-08/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet de construction d'une bâtisse commerciale avec usage « service professionnel » au 685, rue Saint-Jean-Baptiste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, de surseoir à la demande du requérant et de mandater la Direction de l'aménagement du territoire et ladite Commission afin de poursuivre les discussions avec le requérant pour qu'il nous informe de la nature précise de sa demande et qu'il nous fournisse les garanties suffisantes préalablement à l'amorce de la modification réglementaire.

**CE-2010-165-REC DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
SUR LA VOCATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE /
192, RUE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Patrick Tarani à l'effet de permettre un usage commercial de type bureau à l'étage d'un bâtiment accessoire, et ce, en mixité avec un garage domestique;

ATTENDU QUE le projet implique la construction dudit bâtiment accessoire à vocation mixte, lequel nécessiterait également l'augmentation du pourcentage d'occupation du terrain à 50% au lieu de 30% maximum à l'intérieur de la zone 9461-45;

ATTENDU QUE la notion " projet intégré " prévue dans certaines zones permet l'occupation commerciale de bâtiments détachés sans pour autant autoriser la mixité avec un usage domestique accessoire;

ATTENDU QUE l'aménagement du site, qui consiste essentiellement en un stationnement gravelé, est déjà déficient eu égard à la présence de deux (2) commerces et trois (3) logements occupant le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'ajout de nouvelles activités sur le site induirait une pression supplémentaire sur la propriété et son milieu;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-02-08/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification réglementaire sur la vocation d'un bâtiment accessoire du 192, rue Saint-André ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification réglementaire sur la vocation d'un bâtiment accessoire du 192, rue Saint-André.

**CE-2010-166-REC DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE /
1075, RUE YVES-BLAIS**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Yan LeHouillier à l'effet d'augmenter à huit (8) étages la construction des six (6) immeubles restants au projet résidentiel la Cité des Pionniers;

ATTENDU QUE les propositions déposées n'assurent pas une pleine compréhension de l'ensemble des aménagements paysagers ainsi que des phases de réalisation;

ATTENDU les attentes municipales de qualité pour tous les projets résidentiels de forte densité dans le secteur du centre ambulateur;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du promoteur de démontrer la bonification du projet et l'acceptabilité des résidents du complexe avant toute approbation municipale;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-02-08/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification réglementaire pour le 1075, rue Yves-Blais;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil :

- d'approuver l'augmentation du nombre d'étages à huit (8) étages sous réserve d'une bonification du projet avec la Direction de l'aménagement du territoire;
- d'approuver l'octroi d'une dérogation sous réserve d'un appui majoritaire des copropriétaires du complexe tout en incluant une modification de zonage;
- d'approuver le principe d'un ratio de 1,5 cases par logement dont les cases excédentaires de 1 case par logement sont dédiées à un usage commun pour l'ensemble des usagers;
- que ces acceptations soient conditionnelles au dépôt d'une lettre de garantie bancaire de 50 000\$ par bâtiment jusqu'à la réalisation des travaux selon les plans soumis et acceptés.

**CE-2010-167-REC DEMANDE D'AJOUT D'UN QUADRUPLEX À LA ZONE
9461-45 / 203, RUE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Pierre Lizotte à l'effet de permettre quatre (4) logements en mixité avec un commerce existant à même sa propriété du 203, rue Saint-André / 745, rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE le zonage actuel n'autorise que les commerces et services locaux ainsi que les unifamiliales, avec ou sans mixité;

ATTENDU QUE la zone limitrophe située au nord autorise les triplex et une occupation maximale de 40%;

ATTENDU la capacité d'accueil de la propriété;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-02-08/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'ajout d'un quadruplex à la zone 9461-45 (203, rue Saint-André) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser partiellement le projet de M. Pierre Lizotte par la création d'une nouvelle zone regroupant les propriétés situées aux 203 et

211, rue Saint-André en y permettant trois (3) logements maximum, les activités commerciales de classe A, B et C, les auberges, la mixité d'usages et les projets intégrés ainsi qu'une occupation maximale de 40%.

**CE-2010-168-REC DEMANDE VISANT À MODIFIER LE ZONAGE POUR
PERMETTRE UN ATELIER DE FABRICATION DE
VINAIGRETTE ARTISANALE / 164, RUE GAGNON**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Mario Martin à l'effet d'opérer une production artisanale de vinaigrette au 164, rue Gagnon;

ATTENDU QUE la notion d'atelier d'artisan complémentaire à l'habitation est inhérente aux anciens quartiers;

ATTENDU QUE le caractère commercial et mixte de la rue Saint-Pierre peut être avantageusement prolongé vers l'Est en permettant de tels ateliers moyennant le respect de la quiétude des lieux;

ATTENDU QUE le projet est tributaire de la capacité d'accueil de la propriété;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-02-08/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande visant à modifier le zonage pour permettre un atelier de fabrication de vinaigrette artisanale au 164, rue Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande formulée par M. Mario Martin à l'effet de permettre l'usage « Atelier d'artisan », complémentaire à l'habitation, sans référence au Conseil des métiers d'art ou au nombre d'employés, et ce, pour l'ensemble du corridor de la rue Saint-Pierre.

**CE-2010-169-REC DEMANDE D'INCLURE L'USAGE INDUSTRIEL
COMME USAGE PERMIS D'OFFICE / 709, RUE
LÉVEILLÉ**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Robert Ghetti à l'effet de permettre l'usage industriel à l'intérieur de la zone 9562-23;

ATTENDU QUE les intentions municipales furent introduites dans le cadre du plan d'urbanisme et qu'il n'a pas lieu de modifier la portée du plan d'urbanisme sous l'effet des contraintes d'un propriétaire;

ATTENDU QU'il est requis de faire les ajustements en matière d'usages conditionnels pour les usages industriels et résidentiels;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2010-02-08/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'inclure l'usage industriel comme usage permis d'office au 709, rue Léveillé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil :

- de refuser l'ajustement de la réglementation formulé dans la demande de M. Robert Ghetti à l'effet de permettre des usages industriels dans la grille de la zone;
 - de mandater la Direction de l'aménagement du territoire pour produire un règlement visant l'ajustement des outils réglementaires afin d'introduire les usages résidentiels à titre d'usages conditionnels dans l'ensemble des zones du parc industriel du parc Léveillé.
-

**CE-2010-170-DEC INSTALLATION D'UNE STATION DE NIVEAU D'EAU
TÉLÉMÉTRIQUE / RUE SAINT-PIERRE**

ATTENDU le projet de nouvelle initiative pour l'achat et l'installation d'une station de niveau d'eau de type télémétrique à la rue Saint-Pierre pour la surveillance du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE ce projet concorde avec celui de Ville de Laval ;

ATTENDU QUE les données des stations sont gérées par la firme Hydro Météo et sont disponibles en temps réel sur leur site internet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif autorise l'achat et l'installation d'une station de niveau d'eau de type télémétrique à la rue Saint-Pierre au coût net maximum de 10 365,45\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0046 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-171-DEC PÉTITION / CONSTRUCTION D'UN MUR ANTI-BRUIT /
AUTOROUTE 25 (ENTRE LE PONT LEPAGE ET LA
SORTIE 21, ÎLE SAINT-JEAN)**

ATTENDU QUE le 10 décembre 2009, Mme Chantal Gingras, directrice au ministère des Transports du Québec à la direction de Laval – Mille-Îles, transmettait à M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, une lettre et une copie de pétition demandant la construction d'un mur antibruit, autoroute 25 entre le pont Lepage et la sortie 21 ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 4 février 2010, Mme Gingras assura qu'il n'y aurait pas de coût pour la Ville de Terrebonne pour une validation de l'admissibilité du secteur pour la mise à jour de l'étude sur le niveau sonore de mai 1997 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif autorise l'envoi d'une demande officielle au ministère des Transports du Québec pour vérifier l'admissibilité du secteur visé selon la date de construction des résidences et le niveau sonore ainsi que la mise à jour de l'étude de mai 1997, et ce, aux frais du ministère des Transports du Québec.

**CE-2010-172-DEC REMBOURSEMENT / PAIEMENT DE L'INDU /
TRAVAIL DE RUE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 2 mai 2006, La Maison des jeunes de Terrebonne (2003) inc. a cédé à Travail de rue Terrebonne l'immeuble situé aux 654-656, rue Saint-Pierre, aux termes d'un acte reçu devant Me Pierre Aubin, notaire;

ATTENDU QU'aux termes dudit acte, la cession était assujettie aux droits de mutations et une facture fut émise le 17 juillet 2006 et dûment payée à échéance, soit la somme de 1 662.92\$;

ATTENDU QUE le 30 mars 2009, soit environ 2 ans et 10 mois plus tard, Travail de rue Terrebonne avisait le service de l'évaluation que le transfert de l'immeuble aurait dû être exonéré;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à la Direction du greffe et affaires juridiques à la fin octobre 2009 pour une nouvelle analyse et qu'effectivement le transfert aurait dû être exonéré en vertu de l'article 17 a.1) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (LDMI), le cédant et le cessionnaire étant tous deux des organismes de bienfaisance, mais pour des raisons que

nous ignorons, le statut d'organisme de bienfaisance du cédant et du cessionnaire n'a pas été déclaré à l'acte;

ATTENDU QUE le cas présent s'apparente à la réception de l'indu (paiement fait par erreur) au sens des articles 1491 et ss. du *Code civil du Québec*, que le délai de prescription applicable est de 3 ans (art. 2925 C.c.Q.) et que la demande de Travail de rue Terrebonne a été faite à l'intérieur du délai de prescription;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accorde l'exonération conformément à la LDMI et autorise le remboursement du montant facturé pour le droit de mutation s'élevant à 1 662,92\$.

CE-2010-173-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 931 635,69\$ préparée le 18 février 2010.

CE-2010-174-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 84 953,64\$ préparée le 17 février 2010.

CE-2010-175-REC LETTRE D'ENTENTE 2010-03 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009 (COLS BLEUS) / PRIME COMPENSATOIRE / OPÉRATEUR D'USINE YVES ARCHAMBAULT

ATTENDU QUE l'article 23.05 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, prévoit notamment une prime compensatoire pour l'employé régulier titulaire d'un poste à l'usine de filtration ;

ATTENDU QUE suite aux discussions entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, relativement à cet article, il y a lieu d'adopter une lettre d'entente concernant cette prime au titulaire du poste ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-03 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2010-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), concernant la prime compensatoire pour l'employé régulier titulaire d'un poste à l'usine de filtration.

**CE-2010-176-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / REMPLACEMENT D'UN
CONGÉ DE MATERNITÉ / CHARGÉ DE PROJETS,
GESTION ET COORDINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Geneviève Rivard, chargé de projets, gestion et coordination des matières résiduelles au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, et ce, pour un congé de maternité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'embaucher M. Louis-Jean Caron à titre de chargé de projets, gestion et coordination des matières résiduelles au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du 8 mars 2010 jusqu'au 14 octobre 2011. Que le salaire de M. Caron soit fixé à l'échelon 1 de la classe 2 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Louis-Jean Caron.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-177-DEC EMBAUCHE / TECHNICIEN EN MÉCANIQUE DU BÂ-
TIMENT / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien en mécanique du bâtiment au service support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Hugues Montreuil au poste de technicien en mécanique du bâtiment au service support technique et immeubles de la Direction de l'entretien du territoire, classe 10 (provisoire), à compter du 15 mars 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2010-178-REC AJOUT D'UN POSTE DE RÉGISSEUR À LA VIE
ASSOCIATIVE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la fiche de projet – « budget de nouvelle initiative » concernant l'ajout d'un poste de régisseur au service de soutien à la vie associative de la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste de régisseur au soutien à la vie associative de la Direction du loisir et vie communautaire et que le salaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0045, soumis par le trésorier, au montant de 51 000\$, du poste budgétaire numéro 02-130-00-999 aux postes budgétaires numéros 02-790-00-111 et suivants, soit accepté.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit autorisée à procéder au recrutement avec l'assistance de la Direction des ressources humaines.

**CE-2010-179-REC SOUMISSION / ACHAT DE QUATRE (4) VÉHICULES
« FORD CROWN VICTORIA » POUR LA DIRECTION
DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de quatre (4) véhicules « Ford Crown Victoria » pour la Direction de la police (SOU-2010-10);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 février 2010 à 11 h 01, à savoir :

P.E. Boisvert Auto Ltée	136 551,66\$
Jacques Olivier Ford inc.	136 565,20\$
Terrebonne Ford inc.	139 107,15\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie P.E. Boisvert Auto Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **P.E. BOISVERT AUTO LTÉE**, datée du 5 février 2010, pour l'achat de quatre (4) véhicules « Ford Crown Victoria » pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 120 976\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0039 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-180-DEC ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR
VÉHICULES D'URGENCE**

ATTENDU les fiches de projet – « budget de nouvelle initiative » numéros 1 et 2 concernant l'achat de dix (10) véhicules avec équipements spécifiques à des véhicules d'urgence et l'ajout de trois (3) véhicules suite au développement du plan d'effectif ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'équiper ces véhicules d'urgence ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise l'achat d'équipements pour les véhicules d'urgence aux compagnies suivantes, à savoir :

Bell Mobilité Radio	11 560,50\$
Intercel	17 454,51\$
PES	20 093,24\$

pour un total de 49 108,25\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0042 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-181-REC SOUMISSION / ENTRETIEN ÉLECTRIQUE DANS LES
IMMEUBLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien électrique dans les immeubles (SOU-2009-108) ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 décembre 2009, à savoir :

	1 an	3 ans
Infynia.com	134 446,67\$	403 340,01\$ <i>non conforme</i>
2326-2827 Québec inc. (EBL Électrique enr.)	134 885,62\$	404 656,86\$
Av-Tech inc.	136 104,68\$	408 314,00\$
Bruneau Électrique inc.	143 915,63\$	431 746,89\$
Mofax Électrique ltée	143 238,38\$	463 577,64\$
Ultimum Électrique inc.	153 397,12\$	535 789,41\$ <i>non conforme</i>
M.F.R. Construction enr.	156 896,25\$	470 688,75\$
R.M.C. Électrique inc.	160 282,25\$	494 900,43\$
Michel Guimont Entrepreneur Électricien ltée	170 441,25\$	538 413,75\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 2326-2827 Québec inc. (EBL Électrique enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **2326-2827 QUÉBEC INC. (EBL Électrique enr.)** pour l'entretien électrique dans les immeubles, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, pour un montant de 358 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0006B émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-182-DEC SOUMISSION / COUPE DES ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la coupe des entrées charretières (SOU-2010-18);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 février 2010 à 11 h 01, à savoir :

Construction S.R.B. scc	49 574,70\$
Excavation Gérard Cloutier inc.	50 568,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction S.R.B. scc s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 16 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION S.R.B. scc**, datée du 10 février 2010, pour la coupe des entrées charretières, le tout pour un montant de 43 920\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0043 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2010-183-DEC SOUMISSION / LOCATION-ACHAT D'UN CAMION « FORD SUPER DUTY F-450 » AVEC BENNE BASCULANTE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location/achat d'un camion « Ford Super Duty F-450 » avec benne basculante (SOU-2010-19);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 février 2010 à 11 h 06, à savoir :

Terrebonne Ford inc.	78 655,20\$
P.E. Boisvert Auto ltée	79 317,00\$
Autos J.G. Pinard & Fils ltée	81 604,20\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 février 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 9 février 2010, pour la location, avec option d'achat, d'un camion « Ford Super Duty F-450 » avec benne basculante, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (60 versements), le tout pour un montant mensuel de 1 161,39\$ (taxes en sus) avec valeur résiduelle de un (1\$) dollar. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0040 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le directeur soit autorisé à signer les contrats d'acquisition de ces véhicules à la fin du bail, le cas échéant.

CE-2010-184-DEC PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR LA PLAINE

ATTENDU les nombreuses tâches de l'équipe et de l'absence prolongée du chef opérateur de l'usine de filtration de La Plaine ;

ATTENDU le manque d'absence prévisible des autres employés ;

ATTENDU la responsabilité de la Ville relativement à la qualité de traitement de l'eau potable et usée ;

ATTENDU QUE la période hivernale requiert une faible production d'eau ;

ATTENDU la possibilité que la RAIM desserve la population de La Plaine à compter du 1^{er} mars prochain ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise l'interruption temporaire de la production d'eau potable à l'usine de filtration de La Plaine et autorise l'alimentation de la population en eau potable par l'eau traitée par l'entremise de la RAIM, et ce, jusqu'à ce que la situation se rétablisse.

CE-2010-185-DEC RENOUELEMENT DES PROTOCOLES POUR L'OFFRE DE SERVICES PAR DES CLUBS PRIVÉS À BUT NON LUCRATIF / CLUB DE NATATION TORPILLE / CLUB DE PLONGEON CAMO

ATTENDU les ententes intervenues avec le Club de natation Torpille et le Club de plongeon Camo précisant les modalités d'utilisation du bassin aquatique, des services et équipements fournis par la Ville de même que les orientations en lien avec le développement des Clubs ;

ATTENDU QUE lesdites ententes se termineront le 31 août 2010 et qu'il y a lieu de revoir certaines modalités avec le Club de natation Torpille ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à préparer un protocole afin de renouveler l'entente avec le Club de plongeon Camo selon les mêmes termes que le protocole actuel, et ce, pour une durée de deux (2) ans incluant une clause de tacite reconduction par période de deux (2) ans à moins que l'une ou l'autre des parties ne dénonce l'entente selon les délais prescrits.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à préparer un protocole afin de renouveler l'entente avec le Club de natation Torpille selon

les mêmes termes que le protocole actuel, mais comportant les éléments additionnels suivants :

- le protocole sera d'une durée de un (1) an ;
- dès la session automne 2010, le club devra atteindre l'objectif de 80% de résidents participants ;
- chaque participant devra posséder une carte Accès Terrebonne et le club devra transmettre le numéro à la Direction selon les politiques en vigueur ;
- si le club n'a pas respecté ces critères en date du 15 novembre, les inscriptions pour la session hiver seront prises par la Direction qui verra dès lors à faire respecter les éléments du protocole.

**CE-2010-186-DEC MARCHE DE LA MÉMOIRE RONA / SOCIÉTÉ
ALZHEIMER LANAUDIÈRE / 30 MAI 2010**

ATTENDU la demande faite par la Société Alzheimer Lanaudière afin d'utiliser le chemin public pour l'activité « Marche de la mémoire Rona » le dimanche 30 mai 2010 de 10 h à 12 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la « Marche de la mémoire Rona » organisée par la Société Alzheimer de Lanaudière, le dimanche 30 mai 2010 de 10 h à 12 h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et décrète ce qui suit:

- 1) Assistance policière**
La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité tout au long du parcours.
- 2) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords de l'école Armand-Corbeil.
- 4) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 5) Produits comestibles**
La vente de produits comestibles est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de ces produits dans les parcs.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-187-DEC FÊTE DE LA FAMILLE / FRAIS RELIÉS À LA REMISE
DE L'ACTIVITÉ**

ATTENDU QUE depuis plusieurs années la Fête de la famille a lieu au parc Philippe-Villeneuve au mois d'août

ATTENDU QU'au cours des six (6) dernières années, à l'exception de l'édition 2005 où la température n'a pas été favorable, l'activité s'est toujours tenue le samedi ;

ATTENDU QUE le fait de reporter la fête au lendemain en cas de mauvais temps entraîne des « frais de report » de la plupart des fournisseurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de la Fête de la famille le samedi et que celle-ci ne soit pas reportée en cas de mauvais temps.

CE-2010-188-DEC DEMANDE DE RENCONTRE DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET DE LA CONDITION FÉMININE PAR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES MOULINS

ATTENDU la demande faite par le Comité de développement social des Moulins afin de pouvoir rencontrer la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine dans le but de présenter les résultats de la recherche-action sur les pratiques de concertation dans les MRC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine à recevoir les représentants du Comité de développement social des Moulins dans le cadre de la présentation des résultats de la recherche-action sur les pratiques de concertation dans les MRC.

CE-2010-189-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17 h 20.

Président

Assistant-secrétaire